

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 10 MARS 2025 À 18H30 À
LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire

Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n° 2
Christiane Gosselin, conseillère au siège n° 5

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Marc Boiteau, conseiller au siège n° 3
Jonathan Baker, conseiller au siège n° 6

Formant le quorum du conseil municipal.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau
Directeur général et greffier-trésorier ;

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.2 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 10 février 2025 ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du jeudi 13 février 2025 ;

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

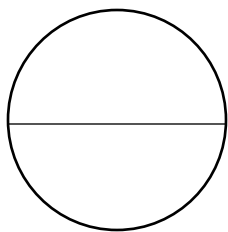
- 2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports ;

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

- 3.1 Présentation des comptes engagement des crédits ;
- 3.2 Adoption — financement ;

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 4.1 Adoption du projet de règlement numéro G-2025-02 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le règlement G- 2022-02 ;



5 TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Adoption du projet H-2025-01 modifiant le règlement H-2023-01 du visant à remplacer certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Lac-Delage dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles ;
- 5.2 Démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGAeau) ;
- 5.3 Mandat de mise à jour pour le renouvellement des conduites et de la chaussée, Plan d'intervention TECQ 2024-28 ;
- 5.4 Mandat pour la mesure et la caractérisation de boues dans les étangs aérés de l'UTEU ;

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

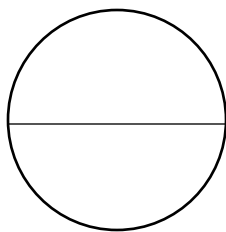
Aucun point

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18:30

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants:

II EST PROPOSÉ PAR, Alexandre Morin
APPUYÉ PAR, Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2025 avec les modifications énumérées précédemment.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2025

Résolution 2025-022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR, Alexandre Morin
APPUYÉ PAR, Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 février 2025.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2025

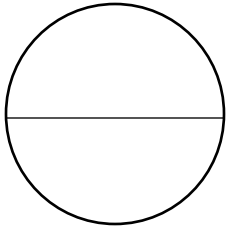
Résolution 2025-023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR, Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR, Alexandre Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2025.



2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

2.1 Dépôt de bordereau des correspondances;

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

3.1.1 Comptes à payer

Résolution 2025-024

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 10 février 2025 totalisent un montant de 37 001,35 \$ et 20 101,14 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 10 mars 2025, et ce, selon les échéances prescrites.

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 10 mars 2025 qui totalisent un montant de 94 150,48 \$.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2025-02 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT ET L'ALLOCATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT G- 2022-02

Résolution 2025-025

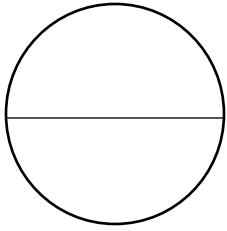
CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro G-2022-02 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été de donné à la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025 ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans les délais prescrits soit 21 jours avant la séance (L.R.Q., c. T-11.001, art 9);

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry.
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement portant le numéro G-2025-02 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux soit adopté et que le règlement numéro G-2022-02 soit abrogé. Le règlement G-2025-02 est présenté en annexe 1

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT H-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT H-2023-01 VISANT À REMPLACER CERTAINS DISPOSITIFS D'ÉVACUATION, DE RÉCEPTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU SITUÉE DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ;

Résolution 2025-026

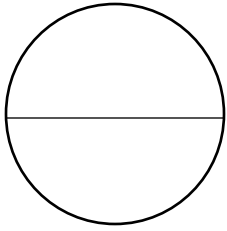
CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Delage est régie par les dispositions de la loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 2023-01 concernant le remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques de résidences isolées sur le territoire de la Ville de Lac-Delage dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles, tel qu'adopté par le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage lors d'une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret le 18 janvier 2023 octroyant une subvention de 40 M \$ conjointement aux villes de Québec et Lac-Delage ainsi qu'à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la protection de la source d'eau du Lac Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'agglomération de Québec et les conseils municipaux de la Ville de Lac-Delage et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont adopté au cours du mois de mars 2023, une entente intermunicipale afin de collaborer à un projet commun visant la mise aux normes des installations septiques autonomes et l'aménagement d'infrastructures vertes et pluviales ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;



IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro H-2025-01 soit adopté tel que présenté à l'annexe 2

5.2 ADOPTION D'UNE DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-Eau)

Résolution 2025-027

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-Delage reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la ville de Lac-Delage et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE ville de Lac-Delage a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

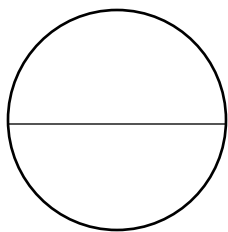
CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA-Eau contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la ville de Lac-Delage s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA-Eau en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la ville de Lac-Delage s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 mai 2025 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère tel que présenté en annexe 3.



Résolution 2025-028

5.3 MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION - RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUT ET PLUVIAL : PLAN D'INTERVENTION - TECQ 2024-28

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égout et du pluvial doit être actualisé et mis à jour en fonction des travaux effectués;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour est nécessaire pour déposer des demandes dans les différents programmes de subvention dont le Programme de la taxe d'accise;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Tetra Tech QI inc. qui propose un mandat facturé à taux horaire et propose une enveloppe budgétaire au montant maximale de 24 700 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention 2025 consiste à la mise à jour du Plan d'intervention 2019 qui a été réalisé par Tetra Tech QI inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Tetra Tech QI inc., pour la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'égout et d'aqueduc ;

QU'une enveloppe budgétaire au montant de 24 700 \$ (taxes en sus), dont les honoraires seront facturés à taux horaire et les dépenses seront facturées au coutant plus 5 % ;

QUE les sommes soient prises à même le programme de subvention de la TECQ.

5.4 MANDAT POUR LA MESURE ET LA CARACTÉRISATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS DE L'UTEU

Résolution 2025-029

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues accumulées n'a pas été effectuée depuis 2019 ;

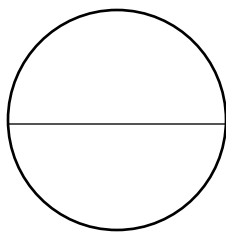
CONSIDÉRANT QUE cette vidange est maintenant requise pour assurer l'efficacité de l'usine de traitement des eaux usées UTEU ;

CONSIDÉRANT QUE le mesurage du volume et la caractérisation des boues sont préalables aux opérations de vidange des étangs ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été présentées, l'une par le groupe Eco-Tech H2O au montant de 3 620 \$ et la seconde par le groupe Simo au montant de 3 815.87 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le mandat d'analyse de quantité des boues et la prise des échantillons soit effectué par Eco-Tech H2O pour un montant de 3 620 \$ plus taxes ;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

QUE le mandat d'analyse de laboratoire soit effectué par le Groupe Environex pour une somme de 2 088 \$ plus taxes pour les 6 échantillons ;

QUE ces sommes soient prises à même le règlement d'emprunt E-2025-01.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Aucun point

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

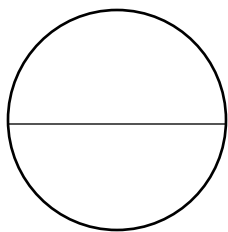
Résolution 2025-030

**IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

De lever la présente assemblée à 18 :50.

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général



PRÉSENTATION DES ANNEXES

- 1 RÈGLEMENT NUMÉRO G-2025-02 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT ET L'ALLOCATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT G- 2022-02.**

- 2 RÈGLEMENT H-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT H-2023-01 VISANT À REMPLACER CERTAINS DISPOSITIFS D'ÉVACUATION, DE RÉCEPTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU SITUÉE DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ;**

- 3 DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-Eau)**